



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: CARRILHO CARDOSO Patrick
Tel: 247 85512
Email: patrick.carrilhocardoso@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 27 avril 2021

Réf. : 837xfb23

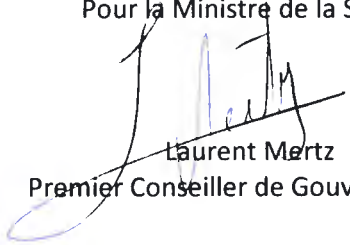
Concerne: Question parlementaire n°3916 du 24 mars 2021 de Monsieur le Député André Bauler et de Madame la Députée Carole Hartmann

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire no 3916 du 24 mars 2021 de Monsieur le Député André Bauler et de Madame la Députée Carole Hartmann concernant les « tests rapides de dépistage de la Covid-19 utilisés dans les hôpitaux ».

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé,



Laurent Mertz
Premier Conseiller de Gouvernement



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 3916 du 24 mars 2021 de Monsieur le Député André Bauler et de Madame la Députée Carole Hartmann concernant les « tests rapides de dépistage de la Covid-19 utilisés dans les hôpitaux ».

Dans le cadre du Contact Tracing, les données relatives aux personnes s'étant infectées au sein de l'hôpital sont recueillies, sur base d'affirmations des personnes concernées, sans qu'une distinction ne soit faite selon qu'il s'agit d'un patient, d'un professionnel de santé ou d'une autre personne. Sur base des données recensées par le Contact Tracing, la période entre le 15 mars et le 18 avril 2021 renseigne d'un taux d'infectiosité entre 0.25% et 1.2% pour le secteur hospitalier.

Fin octobre 2020, une offre pour une commande de 550.000 TAR (tests antigéniques rapides) à prélèvement naso-pharyngé a été effectuée par la Direction de la santé. Livrés fin novembre 2020, ces tests ont pu être mis à disposition des hôpitaux et des structures de soins dès le 2 décembre. Ces tests sont à effectuer selon les mêmes modalités qu'un test PCR classique et le prélèvement doit donc être effectué par un professionnel de santé. Parallèlement à la mise à disposition des tests antigéniques, la Direction de la Santé a émis des recommandations le 28 octobre 2020, respectivement le 10 novembre 2020 et le 26 mars 2021 détaillant l'usage qui doit être fait des tests antigéniques rapides Sars-Cov-2, notamment dans le secteur hospitalier et dans celui des soins.

Sur demande des hôpitaux, 29 400 tests antigéniques leur ont été livrés jusqu'à présent. A ce jour, l'on dénombre 53 tests antigéniques qui se sont révélés être positifs.

De même, sur demande de la COPAS, 33 750 tests antigéniques ont été mis à disposition de la COPAS. A ce jour, l'on dénombre 30 tests antigéniques qui se sont révélés être positifs.

Notons que le personnel du secteur de la santé et des soins, a bénéficié d'un accès aux tests très régulier dans le cadre du Large Scale Testing (LST). Ainsi dans les phases 1, 2 et 3 du Large Scale Testing, 626.432 invitations au Large Scale Testing ont été envoyées au personnel du secteur des soins. 60.154 personnes se sont effectivement fait tester et 1.044 personnes se sont révélées positives. De même, dans le cadre du LST, depuis septembre 2020, des équipes mobiles ont effectué des tests des résidents (45.634) et du personnel (14.765) du secteur COPAS. Lors des 618 interventions effectuées à ce jour par ces équipes mobiles, un total de 847 cas positifs ont été détectés parmi les résidents et personnel.

Plus récemment, une nouvelle génération de TAR avec vocation à être utilisée par une personne qui n'est pas un professionnel de santé (« autotest » ou « Selbsttest »), avec prélèvement au niveau nasal (moyen ou antérieur) a été introduite. Une première livraison de 53.760 TAR « autotest » a été acheminée aux 4 hôpitaux aigus en date du 13 avril. Les 1^{er} et 15 avril, 350.000 TAR « autotests » ont été livrés à la COPAS. Les recommandations de la Direction de la santé du 26 mars 2021 et l'ordonnance de la Direction du 12 avril 2021 sont applicables quant à l'usage de ces autotests, notamment dans les maisons de soins.

Il est ainsi prévu que les établissements hospitaliers et structures de soins fassent utilisation de ces tests afin de tester régulièrement leur personnel de santé ainsi que le personnel qui est en contact direct avec le patient respectivement les résidents.

Comme ces autotests rapides viennent d'être livrés récemment aux établissements concernés, le ministère de la Santé et la Direction de la santé ne disposent pas encore de statistiques sur l'utilisation de ces tests.